CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (97) 11

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES RELATIVE AU PLAN MODÈLE RÉVISÉ DE CLASSEMENT DES DOCUMENTS CONCERNANT LA PRATIQUE DES ÉTATS EN MATIÈRE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

(adoptée par le Comité des Ministres le 12 juin 1997, lors de la 595e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (64) 10 du 6 octobre 1964 relative à la publication de répertoires de la pratique des Etats en matière de droit international public, recommandant aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de procéder à la publication de tels répertoires selon les règles et méthodes y exposées;

Vu la Résolution (68) 17 du 28 juin 1968 contenant un plan modèle de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public;

Constatant que les développements du droit international public depuis 1968 nécessitent une révision du plan modèle;

Vu les travaux du Groupe de spécialistes sur les publications concernant la politique des Etats dans le domaine du droit international public (DI-S-PR) qui ont permis l'élaboration d'un tel plan modèle révisé et son adoption par le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) lors de sa 13e réunion en mars 1997,

A. Renouvelle aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe sa recommandation de procéder, pour autant qu'ils n'aient pas encore entrepris de travaux en ce sens, à la publication de répertoires nationaux de documents concernant la pratique dans leur pays en matière de droit international public selon les règles et méthodes exposées dans la Résolution (64) 10;

B. Recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adopté un plan définitif pour leurs répertoires de la pratique nationale:

1. d'adopter, dans toute la mesure compatible avec les documents disponibles, le plan modèle ci-annexé pour la préparation de répertoires de leur pratique nationale;

2. d'utiliser, si possible, à l'avenir, ledit plan modèle comme système de classement futur des documents concernant la pratique nationale en matière de droit international public;

3. de communiquer le plan modèle à leurs services d'archives ainsi qu'à toutes les institutions nationales, tant publiques que privées, compétentes en matière de droit international public, en les invitant à s'en servir chaque fois que la nature de leurs travaux le permettra;

C. Exprime le vœu, en se référant à l'article 24 du Statut de la Commission du droit international qui retient la compilation et la publication de documents établissant la pratique des Etats sur des questions de

droit international comme un des moyens susceptibles de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier, que le plan modèle ci-annexé puisse servir aux Etats membres de la communauté internationale, d'une part, comme base pour la préparation de répertoires de leur pratique nationale et, d'autre part, comme système de classement futur des documents concernant cette pratique;

D. Charge le Secrétaire Général de transmettre le plan modèle ci-annexé au Secrétaire Général des Nations Unies, en le priant de le communiquer aux organes compétents de l'Onu, notamment à la Commission du droit international, ainsi que si possible aux Etats membres des Nations Unies, comme une première contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de la Résolution 2099 (XX) relative à l'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et à la Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999.

Annexe à la Recommandation n° R (97) 11

A. Plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public

Première partie: Le droit international en général

I. *Nature, fondement et objet*

- A. En général
- B. *Jus cogens*
- C. «Droit mou»

II. *Historique*

Deuxième partie: Les sources et la codification du droit international

I. *Sources du droit international*

- A. Traités
- B. Coutume
- C. Principes généraux du droit
- D. Actes unilatéraux, y compris les actes et décisions d'organisations et de conférences internationales
- E. Décisions judiciaires
- F. Doctrine
- G. Equité
- H. Courtoisie internationale (*comitas gentium*)

II. *Codification et développement progressif du droit international*

Troisième partie: Le droit des traités

I. *Définition, conclusion et entrée en vigueur des traités*

- A. Définition
- B. Conclusion
- C. Réserves et déclarations
- D. Application provisoire et entrée en vigueur

II. *Respect, application et interprétation des traités*

- A. Respect des traités
- B. Application des traités
- C. Interprétation des traités
- D. Traités et Etats tiers

III. *Amendement et modification des traités*

IV. *Nullité, fin et suspension de l'application des traités*

A. Règles générales

B. Nullité

C. Fin des traités et suspension de leur application

D. Procédure

E. Conséquence de la nullité, de l'extinction ou de la suspension de l'application d'un traité

V. *Succession d'Etats en matière de traités* (voir cinquième partie)

VI. *Dépositaires, notifications, corrections et enregistrement des traités*

VII. *Arrangements ne constituant pas des traités*

Quatrième partie : Les rapports entre le droit international et le droit interne

I. *En général*

II. *Application et mise en œuvre du droit international sur le plan interne*

III. *Voies de recours internes pour violation du droit international*

Cinquième partie : Les sujets du droit international

I. *Etats*

A. Statut et compétences

1. Personnalité
2. Souveraineté et indépendance
3. Non-intervention
4. Domaine réservé (compétence interne)
5. Egalité des Etats
6. Immunité des Etats
7. Autres compétences, y compris en matière de conclusion des traités

B. Reconnaissance

1. Reconnaissance d'Etat
2. Reconnaissance de gouvernement
3. Modes de reconnaissance
   a. de facto/de jure
   b. conditionnelle/inconditionnelle
4. Actes de reconnaissance
   a. implicite/expresse
   b. collective/unilatérale
5. Effets de la reconnaissance
6. La non-reconnaissance et ses effets
7. Retrait de la reconnaissance

C. Types d'Etats

1. Etat unitaire, Etat fédéral et confédération d'Etats
2. Union personnelle et union réelle
3. Etats protégés

D. Création, continuité, disparition et succession d'Etats

1. Conditions de naissance
2. Création
3. Identité et continuité
4. Disparition
5. Succession

a. Cas de succession d'Etats
- i. Union, avec ou sans disparition de l'Etat prédécesseur
- ii. Démembrement
- iii. Séparation
- iv. Nouveaux Etats indépendants

b. Effets de la succession d'Etats
- i. Territoire et autres espaces placés sous la compétence nationale
- ii. Nationalité
- iii. Succession en matière de traités
- iv. Archives
- v. Dettes
- vi. Biens
- vii. Responsabilité
- viii. Autres droits et obligations

E. Autodétermination

II. *Organisations internationales*

A. Partie générale
1. Statut et compétences
   a. Personnalité
   b. Privilèges et immunités de l'organisation
   c. Compétences, y compris en matière de conclusion des traités
2. Participation des Etats aux organisations internationales et à leurs activités
   a. Admission
   b. Suspension, retrait et expulsion
   c. Obligations des membres
   d. Représentation des Etats, y compris privilèges et immunités
3. Effets juridiques des actes des organisations internationales
4. Personnel des organisations internationales, y compris privilèges et immunités
5. Responsabilité des organisations internationales (voir treizième partie)
6. Succession d'organisations internationales

B. Partie spéciale
1. Organisations à vocation universelle
2. Organisations régionales
3. Organisations communautaires d'intégration (économique, par exemple)
4. Autres organisations

III. *Saint-Siège*

IV. *Autres sujets du droit international et autres entités ou groupes*

A. Territoires sous mandat et territoires sous tutelle
B. Territoires dépendants
C. Régimes particuliers
D. Insurgés
E. Belligérants
F. Divers (peuples indigènes, minorités, mouvements de libération nationale, etc.)

Sixième partie: La position de l'individu en droit international (y compris les sociétés commerciales de droit interne)

I. *Nationalité*

II. *Protection diplomatique et consulaire* (voir treizième partie)

III. *Etrangers*

IV. *Individus appartenant à des minorités*

V. *Apatrides*

VI. *Réfugiés*

VII. *Immigration et émigration, extradition, expulsion et asile*

A. Immigration et émigration

B. Extradition

C. Expulsion

D. Asile

VIII. *Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

IX. *Crimes relevant du droit international*

X. *Responsabilité de l'individu* (voir treizième partie)

Septième partie : Les organes de l'Etat et leur statut

I. *Chefs d'Etat*

II. *Ministres*

III. *Autres organes de l'Etat*

IV. *Les missions diplomatiques et leurs membres*

V. *Les postes consulaires et leurs membres*

VI. *Missions spéciales*

VII. *Délégations commerciales, centres d'information, etc.*

VIII. *Forces armées*

IX. *Puissances protectrices*

Huitième partie : Compétences de l'Etat

I. *Fondement des compétences*

A. Principe territorial

B. Principe personnel

C. Principe de protection

D. Principe d'universalité

E. Autres principes

II. *Types de compétence*

A. Compétence pour prescrire

B. Compétence pour adjuger

C. Compétence pour appliquer

III. *Exercice extraterritorial des compétences*

A. En général

B. Compétence consulaire

C. Compétence sur le personnel militaire à l'étranger

D. Autres (îles artificielles, *terrae nullius*, etc.)

IV. *Limitations des compétences (servitudes, cessions de bail, etc.)*

V. *Compétences concurrentes*

Neuvième partie : Le territoire de l'Etat

I. *Territoire*

A. Eléments du territoire

1. Terre, eaux intérieures, cours d'eau, lacs et mers fermées (voir aussi dixième et onzième parties)
2. Sous-sol
3. Mer territoriale (voir onzième partie)
4. Espace aérien (voir douzième partie)

B. Relations de bon voisinage

II. *Limites et frontières*

A. Délimitation

B. Démarcation

C. Stabilité

III. *Acquisition et transfert de territoire*

A. Acquisition

B. Transfert

Dixième partie : Cours d'eaux internationaux

I. *Fleuves et lacs*

A. Définition

B. Navigation

C. Utilisation à des fins autres que la navigation

D. Protection de l'environnement

E. Aspects institutionnels

II. *Eaux souterraines*

III. *Canaux*

Onzième partie : Espaces maritimes

I. *Eaux intérieures, y compris ports et baies*

II. *Mer territoriale*

III. *Détroits*

IV. *Eaux archipélagiques*

V. *Zone contiguë*

VI. *Zone économique exclusive et zones de pêche exclusives ou préférentielles*

VII. *Plateau continental*

VIII. *Haute mer*

A. Libertés de la haute mer

B. Droit de visite et de fouille

C. Droit de poursuite

D. Piraterie

E. Conservation des ressources biologiques

IX. *Iles, rochers et hauts-fonds découvrants*

X. *Mers fermées et semi-fermées*

XI. *Zone internationale des fonds marins*

XII. *Etats sans littoral et Etats géographiquement désavantagés*

XIII. *Protection de l'environnement marin*

XIV. *Recherches scientifiques marines*

XV. *Câbles et pipe-lines*

XVI. *Iles artificielles, installations et structures*

XVII. *Tunnels*

XVIII. *Navires*

- A. Régime juridique
  1. Navires de guerre
  2. Navires d'Etat autres que les navires de guerre
  3. Navires marchands
- B. Nationalité
- C. Compétence sur les navires
  1. Etat du pavillon
  2. Etat côtier
  3. Etat du port
  4. Autres exercices de compétence

Douzième partie : Espace aérien, espace extra-atmosphérique et Antarctique

I. *Espace aérien*

- A. Statut
- B. Utilisations
- C. Statut des aéronefs

II. *Espace extra-atmosphérique et corps célestes*

- A. Statut
- B. Utilisations
- C. Engins spatiaux

III. *Antarctique*

- A. Statut
- B. Utilisations
- C. Protection de l'environnement

Treizième partie : Responsabilité internationale

I. *Conception générale*

II. *Questions générales relatives à la responsabilité internationale*

- A. Eléments (fait illicite et imputabilité, par exemple)
- B. Circonstances excluant la responsabilité (légitime défense, état de nécessité, représailles)
- C. Mise en œuvre
  1. Protection diplomatique
     - *a*. Nationalité de la réclamation
     - *b*. Epuisement des voies de recours internes
  2. Protection consulaire
  3. Règlement pacifique des différends (voir quatorzième partie)
- D. Conséquences de la responsabilité (*restitutio in integrum*, dommages et intérêts, satisfaction, garanties)

III. *Entités responsables*

A. Etats

B. Organisations internationales

C. Autres sujets du droit international

D. Individus et groupes d'individus (y compris les sociétés commerciales de droit interne)

Quatorzième partie : Règlement pacifique des différends

I. *La notion de différend international*

II. *Modes de règlement*

A. Négociations et consultations

B. Bons offices

C. Enquête (établissement des faits)

D. Médiation

E. Conciliation

F. Arbitrage

1. Tribunaux arbitraux et commissions
2. Cour permanente d'arbitrage

G. Règlement judiciaire

1. Cour internationale de justice
2. Autres cours ou tribunaux

H. Règlement au sein d'organisations internationales

1. Nations Unies
2. Autres organisations

I. Autres modes de règlement

Quinzième partie : Mesures coercitives n'impliquant pas le recours à la force

I. *Mesures unilatérales*

A. Rétorsion

B. Contre-mesures

C. Blocus pacifique

D. Intervention (voir aussi cinquième partie)

E. Autres mesures unilatérales

II. *Mesures collectives*

A. Nations Unies

B. Mesures collectives prises en dehors du cadre des Nations Unies

Seizième partie : Recours à la force

I. *Interdiction du recours à la force*

II. *Recours légitime à la force*

A. Légitime défense

B. Mesures collectives

1. Nations Unies
2. En dehors du cadre des Nations Unies

C. Autres situations

III. *Désarmement et contrôle des armements*

Dix-septième partie : Droit des conflits armés et droit international humanitaire

I. *Conflits armés internationaux*

A. Définition

B. Droit des conflits armés internationaux

1. Sources
2. Le commencement des conflits armés internationaux et leurs effets (par exemple relations diplomatiques et consulaires, traités, propriété privée, nationalité, commerce avec l'ennemi, droit d'ester en justice)
3. Guerre terrestre
4. Guerre maritime
5. Guerre aérienne
6. Distinction entre combattants et non-combattants
7. Droit international humanitaire
8. Occupation militaire
9. Armes conventionnelles, nucléaires, bactériologiques et chimiques
10. Conventions entre belligérants (cartels, armistices, etc.)
11. Fin du conflit armé international et traités de paix

II. *Conflits armés non internationaux*

Dix-huitième partie : Neutralité et non-belligérance

I. *Droit de la neutralité*

A. Guerre terrestre

B. Guerre maritime

C. Guerre aérienne

II. *Neutralité permanente*

III. *La neutralité à la lumière de la Charte des Nations Unies*

IV. *Politique de neutralité et non-alignement*

V. *Non-belligérance*

Dix-neuvième partie : Aspects juridiques des relations internationales et de la coopération dans des domaines particuliers

I. *Matières économiques et financières générales*

A. Commerce

B. Prêts

C. Investissements

D. Impôts

E. Matières monétaires

F. Développement

II. *Transports et communications*

III. *Environnement*

IV. *Ressources naturelles*

V. *Technologie*

VI. *Matières sociales et de la santé*

VII. *Matières culturelles*

VIII. *Questions juridiques (assistance judiciaire, contrôle de la criminalité, etc.)*

IX. *Matières militaires et de sécurité*

B. Commentaires sur les différentes parties du plan modèle révisé

Première partie : Le droit international en général

1. Le titre I de cette partie à caractère général vise les documents qui, tout en se rapportant au droit international public, n'intéressent pas un aspect particulier de celui-ci, car autrement ils auraient été classés dans une partie ultérieure. Le titre I est subdivisé en trois points qui reflètent en particulier les notions de *jus cogens* (normes impératives du droit international général) et de «droit mou».

Deuxième partie : Les sources et la codification du droit international

2. Les subdivisions de cette partie sont essentiellement fondées sur la distinction entre codification et sources, et, en ce qui concerne ces dernières, sur l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice.

Troisième partie : Le droit des traités

3. La systématique ici adoptée suit celle de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Le titre I.B, «Conclusion», comprend la signature, la ratification, l'adhésion, l'approbation, l'acceptation, le paraphe, l'authentification, etc.

4. Le titre IV.A, «Règles générales», englobe notamment la validité et le maintien en vigueur des traités, les obligations découlant d'autres règles du droit international et la divisibilité des dispositions conventionnelles.

5. Le titre IV.C, relatif à la fin des traités, renferme aussi l'inexécution du traité et le changement fondamental de circonstances.

6. Le titre VII, «Arrangements ne constituant pas des traités», a été ajouté pour tenir compte des arrangements de plus en plus nombreux qui ne font pas naître des droits ou devoirs sur le plan du droit international.

Quatrième partie : Les rapports entre le droit international et le droit interne

7. Cette partie est destinée aux documents concernant l'application du droit international au niveau interne.

Cinquième partie : Les sujets du droit international

8. Cette partie couvre un vaste domaine du droit international public tant sur le plan doctrinal que sur celui des pratiques nationales. Elle s'insère logiquement dans le plan modèle comme cinquième partie, après le «Droit international en général» et les parties consacrées aux sources et au droit des traités. Sa division en quatre titres, subdivisés à leur tour, a été considérée comme reflètant le mieux la pratique nationale des Etats.

9. Le point 6 du paragraphe A du titre I inclut désormais la question importante de l'immunité des Etats. Il existe à ce sujet un nombre croissant d'exemples dans les pratiques étatiques, concernant notamment la doctrine restrictive de l'immunité. Le paragraphe B du titre I comprend davantage de rubriques, car on a voulu établir une distinction entre les types et actes de reconnaissance et introduire la notion de retrait de la reconnaissance.

10. Afin de tenir compte de l'augmentation récente du nombre de cas de succession d'Etats (ex-Tchécoslovaquie, ex-Union Soviétique et ex-Yougoslavie), il a paru utile d'inclure de nouvelles rubriques au paragraphe D du titre I.

11. Un nouveau paragraphe intitulé «Autodétermination» a été ajouté.

12. Le titre IV, «Autres sujets du droit international et autres entités ou groupes», dans le paragraphe «Divers», vise des phénomènes modernes tels que les peuples indigènes et les mouvements de libération nationale.

Sixième partie : La position de l'individu en droit international (y compris les sociétés commerciales de droit interne)

13. Les «Crimes relevant du droit international» du titre IX comprennent notamment le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de terrorisme.

Septième partie : Les organes de l'Etat et leur statut

14. La majorité des titres se fondent sur les Conventions de Vienne concernant les relations diplomatiques et consulaires et sur les missions spéciales (y compris notamment les privilèges et immunités des organes en cause).

Huitième partie : Compétences de l'Etat

15. La huitième partie couvre les compétences personnelles aussi bien que territoriales. Elle englobe notamment le fondement et les types de compétence, l'exercice extraterritorial de celles-ci, ainsi que les limitations et la concurrence des compétences.

Neuvième partie : Le territoire de l'Etat

16. En raison de la place importante qu'occupe le «territoire de l'Etat» dans les pratiques nationales, on a jugé nécessaire de lui réserver une rubrique spéciale du plan modèle.

17. Le terme «acquisition» figurant au titre III désigne l'acquisition de territoires sans maître, ainsi que celle de territoires déjà occupés, à savoir les cas de cession, de fusion, de sécession et de démembrement. La notion de transfert doit également être entendue au sens le plus large.

Onzième partie : Espaces maritimes

18. Cette partie tient compte de l'évolution intervenue à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. L'ordre des titres I à XIV suit largement celui adopté dans la convention.

Treizième partie : Responsabilité internationale

19. La treizième partie a été réorganisée. Le titre «Questions générales relatives à la responsabilité internationale» s'étend à toutes les entités susceptibles d'être responsables et non seulement aux Etats.

Quatorzième partie : Règlement pacifique des différends

20. Les modes de règlement visés au titre II sont ceux énumérés par la Charte des Nations Unies; seuls les «Consultations» et les «Bons offices» ont été ajoutés à la liste.

Quinzième partie : Mesures coercitives n'impliquant pas le recours à la force

21. Alors que les seizième et dix-septième parties sont consacrées à l'utilisation de la force, marquant une nette distinction entre *jus ad bellum* (droit relatif au recours à la guerre) et *jus in bello* (droit applicable à la guerre), la présente partie porte sur les mesures unilatérales et collectives prises par les Etats et n'impliquant pas le recours à la force.

22. Le titre I, «Mesures unilatérales», vise les mesures que les Etats décident de prendre de leur propre chef, comme l'indique d'ailleurs la nature des mesures énumérées.

23. Les «Mesures collectives», qui font l'objet du titre II, comportent deux catégories.

Seizième partie : Recours à la force

24. Cette partie concerne des questions relatives au *jus ad bellum*. L'interdiction du recours à la force et le recours légitime à la force relèvent essentiellement du régime juridique institué par la Charte des Nations Unies. En outre, le titre III, «Désarmement et contrôle des armements», prend en compte les développements intervenus depuis la période de détente qui a commencé dans les années 60, tant sur le plan bilatéral (Accords Salt, Start) que sur le plan multilatéral (Nations Unies, Otan et OSCE).

Dix-septième partie : Droit des conflits armés et droit international humanitaire

25. Le terme «guerre» employé dans le plan modèle initial a été remplacé par l'expression «conflits armés internationaux», pour tenir compte du fait que la majorité des instruments internationaux actuellement en vigueur ne font plus référence à l'état de guerre au sens formel. En outre, «guerre civile» a été remplacé par «conflits armés non internationaux».

26. L'«occupation militaire» mentionnée au point 8 du paragraphe B couvre non seulement l'occupation militaire en temps de guerre, mais également tous les autres types d'occupation, y compris celle effectuée en temps de paix, par exemple afin de s'assurer de l'exécution d'un traité de paix.

Dix-huitième partie : Neutralité et non-belligérance

27. Les deux modifications importantes dans cette partie consistent en l'adjonction des notions de neutralité permanente et de non-alignement (titres II et IV).

Dix-neuvième partie : Aspects juridiques des relations internationales et de la coopération dans des domaines particuliers

28. Les Etats (et autres sujets du droit international) adoptent et font souvent référence à des réglementations internationales dans divers domaines. Les rubriques figurant dans la dix-neuvième partie visent à documenter convenablement les activités ainsi couvertes. Les textes portant sur les aspects institutionnels des organisations internationales participant à de telles activités doivent être placés au titre II («Organisations internationales») de la cinquième partie.